

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-400
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Pierrefort
Mission de maîtrise d'œuvre : Avenants n°1 et n°2**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2144-7 de ce code ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision n°2021-313 en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Pierrefort à SCP d'Architecture ALLEGRE-ESCHALIER, 11, rue du Docteur Lionnet – 15100 Saint-Flour, pour un montant de 51 030.00 € HT,

Considérant ce projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire est mené en collaboration avec les professionnels de santé concernés ;

Considérant le changement de destination de l'opération suite à la fin de collaboration d'un ou plusieurs professionnels de santé nécessitant une reprise de l'APS et de l'APD pour réduire la surface bâtie ;

Considérant qu'il devient nécessaire de conclure un avenant n°1 d'un montant de 8 000.00 € HT soit 9 600 € TTC ;

Considérant que suite à ces évolutions, l'enveloppe de travaux est passée à 730 000 € HT et qu'il convient conformément à l'article 4.1 du CCAP de fixer le forfait définitif de rémunération correspondant ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la SCP d'Architecture ALLEGRE-ESCHALIER, 11, rue du Docteur Lionnet – 15100 Saint-Flour, pour un montant de 8 000.00 € HT soit 9 600 € TTC ;

Article 2 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la SCP d'Architecture ALLEGRE-ESCHALIER, 11, rue du Docteur Lionnet – 15100 Saint-Flour, fixant le forfait définitif de rémunération pour un montant de 63 787,50 € HT soit 76 545 € TTC ;

Article 3 : De dire que les crédits seront inscrits au budget annexe maisons territoriales de santé 2023, opération 103 ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Fait à Saint-Flour, le 11 juillet 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 13 JUL. 2022

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230712-DEC2023-400-AU
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 13 JUL. 2022



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230712-DEC2023-400-AU
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023